



COMPTE RENDU DU **Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2015 à 8H30**

PRESENTS : M. Nicolas RUBIN, Maire, M. Franck MARCHAND, M. Philippe CHARBONNEL, Mme Michèle TOCHET, Mme Monique MAXIT, Adjoint.

Mmes Gabrielle DAVID, Nicole MOUTHON, Karine BERTHET, Aline PLOTON, Conseillères municipales,

MM, Frédéric DAVID, Gérard MAXIT, Kévin MICHEL, Dominique VUARAND, Conseillers municipaux

PROCURATION :

M. Jérôme BUTTOUDIN donne procuration à M. Nicolas RUBIN

Mme Catherine ROQUIGNY donne procuration à Mme Nicole MOUTHON

M. Gérard MAXIT a été élu secrétaire de séance.

1. MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire sollicite le Conseil pour ajourner le point 6N sur le dégrèvement de taxes sur un ancien permis de construire (ce sujet sera représenté à une séance ultérieure).

Il demande également à rajouter, suite à un oubli des services, le sujet sur l'autorisation de signer le contrat de DSP de la patinoire, DSP procédure simplifiée.

A L'UNANIMITE, le Conseil approuve ces modifications.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2015.

A L'UNANIMITE, le Conseil approuve le compte rendu de la séance du 13 octobre 2015.

3. AFFAIRES FINANCIERES

A. Décisions modificatives

M. le Maire expose que la commission finances du 23 novembre dernier a étudié et émis un avis favorable aux décisions modificatives budgétaires suivantes :

- Concernant le budget annexe centre aquatique : il est proposé une diminution globale des dépenses de 132 000 €. Avec sur le poste charges à caractère général (011) une diminution de 133 300 €; une augmentation des charges financières de 1 300 € ceci induit par conséquence une diminution de la subvention d'équilibre versée par le budget général de 91 000 € et une diminution des recettes liées au remboursement d'électricité de 41 000 €.

BP 2015 PROVISoire - CENTRE AQUATIQUE

FONCTIONNEMENT					INVESTISSEMENT				
DEPENSES	BP 2015	CA Prov 2015	% Réalisation	Proposition DM	DEPENSES	BP 2015	CA Prov 2015	% Réalisation	Proposition DM
Virement sect.d'investissement	414 000								
Charges à caractère général (011)	784 700	643 966		-133 300	Remboursement d'emprunts (16)	413 966	413 966		
Charges de gestion courante (65)	382 500	381 202			Travaux (20-21-23)	34	0		
Charges financières (66)	496 200	497 456		1 300					
TOTAL	2 077 400	1 522 624		-132 000	TOTAL	414 000	413 966		0

RECETTES	BP 2015	CA Prov 2015	% Réalisation	Proposition DM	RECETTES	BP 2015	CA Prov 2015	% Réalisation	Proposition DM
					Virement sect.fonctionnement	414 000			
Produits des ventes (70)	466 300	420 731		-41 000					
Subventions d'exploitation (74)	1 611 100	1 520 100		-91 000					
TOTAL	2 077 400	1 940 831		-132 000	TOTAL	414 000	0		0

- Concernant le budget transport : il est proposé une diminution globale des dépenses de 130 000 €. Avec sur le poste charges à caractère général (011) une diminution de 132 000 € car la commune a moins consommé de prestation bus que prévu et une augmentation de 2 000 € de charges financières ce qui induit une diminution des recettes de 130 000 € dont - 40 000 € de subvention versée par le budget général, une diminution de la participation de la SAEM au cout du transport de - 91 000 €, une diminution du produit du petit train -2000 € et une augmentation d'autres produits courants + 3000 tels que le remboursement de la taxe « radio » par l'entreprise de transport.

BP 2015 - CA 2015 PROVISoire - TRANSPORT

FONCTIONNEMENT					INVESTISSEMENT				
DEPENSES	BP 2015	CA Prov 2015	% Réalisation	Proposition DM	DEPENSES	BP 2015	CA Prov 2015	% Réalisation	Proposition DM
Charges à caractère général (011)	1 601 000	1 465 230	91,52%	-132 000	Remboursement emprunts (16)	47 333	47 333	100,00%	
Charges de gestion courante (65)	50	0	0,00%		Travaux (20-21-23)	62 567	39 617	63,32%	
Charges financières (66)	13 600	15 515	114,08%	2 000	Opérations d'ordre entre section (27)				
Opérations d'ordre entre section	6 107	6 107	100,00%						
Dépenses imprévues (022)	243	0							
TOTAL	1 621 000	1 486 853	91,72%	-130 000	TOTAL	109 900	86 950	79,12%	0

RECETTES	BP 2015	CA Prov 2015	% Réalisation	Proposition DM	RECETTES	BP 2015	CA Prov 2015	% Réalisation	Proposition DM
Excédent antérieur reporté (002)	3 128	3 128	100,00%		Excédent antérieur reporté (001)	57 729	57 729	100,00%	
Produits des ventes (70)	9 300	7 756	83,40%	-2 000	Dotations (10)	36	0	0,00%	
Subventions d'exploitation (74)	467 000	427 000	91,43%	-40 000	Affectation du résultat (1068)	0	0	0,00%	
Autres produits courants (75)	0	4 570	0,00%	3 000	Emprunts (16)	0	0	0,00%	
Autres produits (76)	1 141 560	1 048 932	91,89%	-91 000	Opérations d'ordre entre section	6 107	6 107	100,00%	
Produits exceptionnelles (77)	12	0	0,00%		Créances sur des collectivités (27)	46 028	46 028	100,00%	
TOTAL	1 621 000	1 491 386	92,00%	-130 000	TOTAL	109 900	109 864	99,97%	0

- Concernant le budget remontées mécaniques : il est présenté une diminution globale des dépenses de 17 000 €, avec sur le poste charges à caractère général (011) une augmentation de 20 000 €; une diminution des charges financières de 37 000 € ceci induit une diminution de la participation de la SAEM de 17 000 €.

En investissement une augmentation du remboursement d'emprunt de 1 000 € et une diminution de travaux du même montant.

BP 2015- CA 2015 PROVISoire - REMONTEES MECANIKES									
FONCTIONNEMENT					INVESTISSEMENT				
DEPENSES	BP + DM 2015	CA Prov 2015	% Réalisation	Proposition DM	DEPENSES	BP + DM2015	CA Prov 2015	% Réalisation	Proposition DM
Virement sect.d'investissement	608 000	0	0,00%		Déficit antérieur reporté (001)	3 938 988	3 938 988		
Charges à caractère général (011)	420 000	354 431	84,39%	20 000	Remboursement d'emprunts (16)	1 796 323	1 786 155	99,43%	1 000
Charges de gestion courante (65)	5 000		0,00%		Travaux (20-21-23)	13 798 045	13 532 425	98,07%	-1 000
Charges financières (66)	579 200	468 203	80,84%	-37 000	Opérations d'ordre entre section	27 644	27 644	100,00%	
Charges exceptionnelles (67)	10 043		0,00%		Opérations patrimoniales (041)	7 796 000		0,00%	
Opérations d'ordre entre section	1 935 757	1 935 757	100,00%						
TOTAL	3 558 000	2 758 391	77,53%	-17 000	TOTAL	27 357 000	19 285 212	70,49%	0
RECETTES	BP + DM 2015	CA Prov 2015	% Réalisation	Proposition DM	RECETTES	BP + DM2015	CA Prov 2015	% Réalisation	Proposition DM
Excédent antérieur reporté (002)	803 128	803 128	100,00%		Virement sect. Fonctionnement	608 000		0,00%	
Autres produits courants (75)	2 722 000	2 552 225	93,76%	-17 000	Affectation du résultat (1064 + 1065)	597 130	597 130	100,00%	
Autres produits (76-77)	5 228	0	0,00%		Dotations (10)	193	0	0,00%	
Opérations d'ordre entre section	27 644	27 644	100,00%		Subventions (13)	1 045 000	1 110 000	106,22%	
					Participations (13)	15 162 920	15 162 920	100,00%	
					Transfère de TVA (23)	2 740 000		0,00%	
					Opérations d'ordre entre section	1 935 757	1 935 757	100,00%	
					Opérations patrimoniales (041)	5 268 000		0,00%	
TOTAL	3 558 000	3 382 997	95,08%	-17 000	TOTAL	27 357 000	18 805 807	68,74%	0

M. le Maire présente enfin la décision modificative du budget général de -50 000 € s'équilibrant ainsi :

En dépenses : diminution des postes « charges de gestion courante » (065) de - 135 205 € du fait de la diminution des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes ci-dessus présentés tout comme le poste charges financières du fait des taux bas de certains prêts concluent en taux variable – 25 000 € et enfin le poste dépenses charges du personnel à - 32 000 €. Diminution pour compenser l'augmentation du poste (011) charges à caractère général à + 148 000 €.

BP 2015 - CA 2015 PROVISoire - COMMUNE

FONCTIONNEMENT					INVESTISSEMENT				
DEPENSES	BP + DM 2015	CA Prov 2015	% Réal.	Proposition DM	DEPENSES	BP + DM2015	CA Prov 2015	% Réal.	Proposition DM
Virement sect.d'investis.	965 000	0	0,00%		Déficit antérieur reporté (001)	317 599	317 599	0,00%	
Charges à caractère gén.(011)	2 219 015	2 250 849	101,43%	148 000	Opérat° d'ordre entre section	0	0	0,00%	
Charges de personnel (012)	2 440 053	2 357 960	96,64%	-32 000	Remboursement d'emprunts (16)	1 413 401	1 410 431	99,79%	
Atténuations de produits (014)	439 584	438 126	99,67%		Travaux (20-21-23)	1 891 748	1 318 952	69,72%	
Charges de gest° courante (65)	3 901 207	3 765 957	96,53%	-135 250	Opérat° patrimoniales (SYANE)	213 752		0,00%	
Charges financières (66)	603 974	577 920	95,69%	-25 000					
Charges exceptionnelles (67)	21 805	17 698	81,16%						
Opérat° d'ordre entre section	22 050	23 250	105,44%						
Dépenses imprévues (022)	6 312	0	0,00%	-5 750					
TOTAL	10 619 000	9 431 759	88,82%	-50 000	TOTAL	3 836 500	3 046 982	79,42%	
RECETTES	BP + DM 2015	CA Prov 2015	% Réal.	Proposition DM	RECETTES	BP + DM2015	CA Prov 2015	% Réal.	Proposition DM
Excédent antér.reporté (002)	686 606	686 606	100,00%		Virement sect. Fonctionnement	965 000	0	0,00%	
Remboursement (013)	81 047	69 996	86,36%	-10 000	Affectation du résultat (1068)	1 132 000	1 132 000	100,00%	
Produits des ventes (70)	775 100	758 100	97,81%	-40 000	Dotations (10) + (165)	746 092	598 354	80,20%	
Impôts et taxes (73)	7 175 112	7 175 112	100,00%		Subventions (13)	315 606	184 263	58,38%	
Dotations et participat° (74)	1 565 285	1 565 285	100,00%		Emprunts (16)	0	0		
Autres produits courants (75)	311 850	305 129	97,84%		Opérat° d'ordre entre section	22 050	22 050	100,00%	
Autres produits (77)	24 000	27 427	114,28%		Opérations patrimoniales	213 752		0,00%	
					Remb.Département	442 000	0		
TOTAL	10 619 000	10 587 655	99,70%	-50 000	TOTAL	3 836 500	1 936 667	50,48%	

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve les 4 décisions modificatives présentées ci-dessus.

A L'UNANIMITE le Conseil municipal est invité à délibérer sur la diminution des montants des subventions d'exploitation 2015 : Budget Centre Aquatique – 91 000 € - Budget Transport – 40 000 €

B. Demande de subvention – association garderie

L'association de la garderie a sollicité la commune pour obtenir une subvention au titre de 2015. Il avait été convenu avec elle en début 2015 que cette dernière ne solliciterait la commune qu'en cas de besoin avéré à partir du dernier trimestre 2015. La commune avait par ailleurs provisionné une somme en « subvention diverse » à cet effet. Afin de pouvoir affecter cette somme à l'association, vu son bilan comptable, et après avis favorable de la commission finances du 23 novembre dernier, M. le Maire demande au conseil de bien vouloir affecter la somme de 25 000 € au titre de l'exercice 2015 à l'association qui assure une mission de service public au bénéfice de parents et d'enfants. Il précise enfin que la municipalisation de l'activité est toujours à l'étude et pourrait se concrétiser avant le 2ème semestre 2016.

→ A L'UNANIMITE, le Conseil municipal est favorable à l'octroi de la subvention d'un montant de 25 000 € pour 2015 au profit de l'association la Garderie les Moufflets.

C. Secours sur pistes : évolution du coût des transports sanitaires

M. le Maire expose que la commune de Châtel doit mettre en œuvre le transport sanitaire des blessés sur le domaine skiable de sa station. A ce titre, la commune a conclu des marchés publics avec un prestataire ambulances et un prestataire hélicoptères. Sur la base, d'une délibération en date du 13 novembre 2012, elle a institué le remboursement par les blessés des frais engagés par la commune (régie secours).

M Le Maire demande au Conseil de bien vouloir prendre acte de l'évolution des coûts du marché des transports sanitaires des blessés sur domaines skiabiles, étant précisé qu'une clause de révision des prix était instituée à 5 % maximum chaque année. Pour mémoire, ces 2 contrats ont été conclus en novembre 2014 pour 4 ans. Les tarifs exposés ci-dessous sont des tarifs payés par la commune. Cette dernière refacture ensuite aux blessés un coût différent auquel s'ajoutent les frais de gestion et les frais pisteurs. Dans le cadre des délégations données au Maire par le Conseil en avril 2014, une décision du Maire fixe ces tarifs (cf. l'information donnée au conseil au point 7N).

Concernant les transports sanitaires héliportés dont le titulaire est Mont Blanc Hélicoptère, les tarifs sont inchangés par rapport à 2014/2015, soit :

Interventions Hélicoptères	Tarifs 2015-2016 Montant TTC
Secours primaire vers centre médical (mono turbine ou biturbine)	599,00 €
Secours primaire avec treuillage vers centre médical (mono ou biturbine)	966,00 €
Secours primaire vers hôpitaux de Thonon, Cluses, ou Sallanches (appareil biturbine et équipe médicalisée)	1 565,00 €
Secours primaire vers hôpitaux Genève, Annecy, (appareil biturbine et équipe médicalisée)	3 049,00 €
Secours primaire vers hôpital Annemasse (appareil biturbine et équipe médicalisée)	2 522,00 €
Avec treuillage (à rajouter au tarif du secours vers hôpitaux)	378,00 €
Secours primaire vers hôpital Grenoble (appareil biturbine et équipe médicalisée)	6 455,00 €
Forfait dépose médecin sans évacuation sur hôpital	1 050,00 €

Pour information, le coût du marché en 2014/2015 était de 110 789, 75 € pour 105 prises en charge.

Concernant les transports sanitaires par ambulance effectués par SARL EVASAN urgences 74 : les tarifs de la prestation augmentent de 5 % soit :

Interventions Ambulances	Tarifs 2014-2015	Tarifs 2015- 2016 TTC
Du bas des pistes des domaines skiabiles de CHATEL jusqu'aux cabinets médicaux de CHATEL et LA CHAPELLE	160,00 €	168,00 €
Du bas des pistes des domaines skiabiles de CHATEL jusqu'aux cabinets médicaux de ABONDANCE	194,00 €	203,00 €
Du bas des pistes des domaines skiabiles de CHATEL jusqu'aux hôpitaux de THONON ou EVIAN	289,00 €	303,00 €
Transport d'un second blessé assis dans la même ambulance, du bas des pistes de CHATEL jusqu'aux cabinets médicaux de CHATEL ou LA CHAPELLE	55,00 €	57,00 €
Transport d'un second blessé assis dans la même ambulance, du bas des pistes de CHATEL jusqu'aux cabinets médicaux de ABONDANCE	57,00 €	59,00 €
Transport d'un second blessé assis dans la même ambulance, du bas des pistes de CHATEL jusqu'aux hôpitaux de THONON ou EVIAN	95,00 €	99,00 €
mise à disposition d'un véhicule supplémentaire en dehors des vacances scolaires	680,00 €	714,00 €

A titre d'information, Le coût du marché « Ambulances » pour 2014/2015 était de 87 511 € pour 556 prises en charges.

→ A L'UNANIMITE, le Conseil municipal prend acte de l'évolution des coûts des prestations de transports sanitaires, en ambulances et en hélicoptères exposée ci-dessus.

4. AFFAIRES GENERALES

D. DSP remontées mécaniques – portée à connaissance de fin d'exploitation d'une remontée mécanique et de modification de convention d'exploitation de remontée mécanique

M. le Maire expose en propos liminaires que l'exploitation d'une remontée mécanique doit faire l'objet d'une autorisation d'exploitation au titre de la loi montagne même si cette remontée mécanique est implantée sur un domaine privé et exploitée par une personne privée ; En effet, l'article L. 342-13 du Code du tourisme qualifie le service des remontées mécaniques de service public industriel et commercial et prévoit notamment pour les cas qui nous concernent la rédaction d'une convention entre la personne publique et l'exploitant pour exécuter le service.

La commune a signé les conventions suivantes :

Titulaires	Objet	Durée	Période
Saem Sports Et Tourisme	Dsp Remontées Mécaniques De La Commune	15 Ans	01.01.2005 au 31.12.2019
Ecole De Ski Chatel Sensations	Le Jardin Des Pitchounes Lieu-Dit « Le Mergy »	15 Ans	15/12/2010 au 14/12/2025
Syndicat Moniteurs Esf	Amenagement Et Exploitation Fil-Neige A Pres-La-Joux	10 Ans	30/12/2008 au 30/12/2018
Thoule Catherine	Convention Exploitation Telesucette- Pinocchio Et Fil Neige De L'oie	18 Ans	21/04/1997 au 20/04/2015 Exploitation par ESF (club Piou-Piou) depuis 2005
L'oustalet Sarl	Domaine Skiable Du Clos Et De L'oie	18 Ans	10/08/1998 au 10/08/2016 Activité TK le clos cessée à la fin de la saison 2012/2013 Activité TK L'Oie cessée au 15 mars 2014

Dans les deux affaires suivantes, la sous-préfecture de Thonon a sollicité récemment la commune de Châtel pour régulariser la situation de façon plus officielle :

- 1) Concernant l'exploitation du télésiège du Clos parla SARL L'Oustalet, le Conseil municipal doit prendre acte de la fin d'exploitation de cette remontée. Cette dernière avait informé le Maire par courrier recommandé en mai 2013 de la cessation d'exploitation de ce télésiège à partir de la saison 2012/2013. La commune en avait pris acte par courrier. Or selon la sous-préfecture, ceci doit être constaté en conseil municipal par délibération. M. le Maire rajoute que la SARL L'Oustalet a communiqué en juillet 2014 la cessation d'exploitation

du téléski de l'Oie. Il convient donc de constater l'arrêt de l'exploitation de ces deux remontées mécaniques et la caducité de la convention qui courait jusqu'au 10 août 2016.

→ A L'UNANIMITE, le Conseil municipal prend acte officiellement de l'arrêt d'exploitation des deux téléskis du clos et de L'oie par la SARL L'Oustalet et constate la caducité de la convention.

2) La 2^{ème} situation concerne l'exploitation par Madame Catherine Thoule des téléskis Télésucette, et Pinocchio ainsi que le fil de l'oie. Mme Thoule C. avait signifié à la commune que l'ESF exploitait depuis le 1^{er} octobre 2005 ces installations. Le Conseil municipal devait à cette date prendre acte de ce changement d'exploitant, ce qui n'a pas été fait. La Sous-préfecture demande aujourd'hui une régularisation en ce sens. Pour ce faire, une nouvelle convention doit être conclue entre la commune et le nouvel exploitant (ESF) pour l'autoriser, au titre de la loi montagne à exploiter les remontées mécaniques implantées sur le terrain de Mme Thoule. M. le Maire demande en conséquence au Conseil d'approuver le projet de convention portant officiellement la prise en compte du nouvel exploitant (régularisation 2005) et de fixer à 10 ans la durée de la nouvelle convention à intervenir entre l'ESF et la commune. Projet de convention joint à la délibération.

→ A L'UNANIMITE, le Conseil prend acte de la fin d'exploitation par Mme Thoule C. et autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention avec L'ESF pour une durée de 10 ans, dont le projet est joint à la présente délibération.

E. Instauration de la redevance réglementée pour chantiers provisoires (RODP « chantier provisoire »)

Le SYANE informe les communes d'une nouvelle réglementation (décret n° 2015-334 du 25/03/2015) permettant de mettre en place la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal (RODP « chantier provisoire ») pour les chantiers de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

La commune a la possibilité d'instaurer cette RODP par délibération avant le 31 décembre 2015 pour une application en 2016.

Modalités de calcul de la redevance :

Le plafond calculé de la RODP « chantier provisoire » correspond à 1/10^{ème} du montant de la Redevance d'occupation du domaine public, qui sera communiqué par le SYANE au cours du 1^{er} trimestre 2016.

(Pour l'année 2015, la commune de CHATEL a perçu 197 €, soit un montant au titre de la RODP de 1/10^{ème} = 19.70 €).

→ A L'UNANIMITE, le Conseil approuve l'instauration de la redevance pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, et fixe le calcul conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, celui-ci s'appliquant au plafond réglementaire.

F. Modalités d'emprunt des expositions itinérantes de la commune

Depuis 2013, le service patrimoine met en place des expositions temporaires à la Vieille Douane. Installées durant une année, elles permettent d'offrir de la nouveauté et de fidéliser le public du centre d'interprétation.

Pour donner une seconde vie à ces expositions après leur décrochage, d'autres sites culturels pouvaient les emprunter. La première exposition, "Contrebande et jupons" a été empruntée par le Museobar de Modane, puis par l'espace baroque de Haute-Maurienne jusqu'au printemps 2016. Par ailleurs, l'association du patrimoine d'Entremont a sollicité l'emprunt de la seconde exposition, "Du front à la frontière, douaniers savoyards dans la Grande Guerre" de juin à août 2016.

Jusqu'à présent, ces expositions étaient prêtées à titre gratuit, afin de diffuser l'image de la commune à l'extérieur, et en vertu du caractère commémoratif de l'exposition "Du front à la frontière". Cependant, la location des nouvelles expositions permettrait de générer une recette, tout en participant à la promotion du village et du centre d'interprétation.

La 2CVA, qui finance la réalisation des expositions temporaires au titre de la compétence "Pays d'art et d'histoire", est favorable au principe de la location des expositions par les communes, en dédommagement du travail fourni par les services de la commune.

Lors de la réunion du 21 octobre 2015, la commission patrimoine s'est prononcée en faveur de la location des nouvelles expositions temporaires ("les secrets de l'alambic" et suivantes). Elle a néanmoins insisté sur le fait que le tarif de location ne doit pas freiner les emprunts dans des structures à petit budget (associations, petites communes), et a donc proposé le tarif suivant :

- 200 € par mois pendant 3 mois
- 100 € par mois les mois suivants

La commission patrimoine a également donné un avis favorable pour distinguer les structures "partenaires", en leur permettant de disposer de cette exposition à titre gratuit. Il s'agirait des structures ayant aidé à la réalisation des expositions par des recherches ou des prêts d'objets ou de documentation effectués à titre gracieux.

→ A L'UNANIMITE, le Conseil approuve le principe de mise en location des nouvelles expositions temporaires et à fixer le coût à 200 € par mois pendant 3 mois puis 100 € par mois pour les mois suivants. Il autorise M. le Maire à signer une convention tripartite avec l'emprunteur et la 2CVA, propriétaire des panneaux d'exposition.

G. Convention de partenariat avec Châtel Tourisme, pour l'encaissement d'animations de la Vieille Douane et la location des batteries du sentier sonore

Depuis 2014, Châtel Tourisme gère les inscriptions au "jeu de piste", organisé pour les enfants à la Vieille Douane pendant les vacances. Ainsi, les visiteurs ayant obtenu l'information à Châtel Tourisme n'ont pas besoin de se rendre également à la Vieille Douane. La réservation est payante pour éviter les désistements.

En outre, depuis la mise en service du sentier thématique "sur les traces des contrebandiers" en juillet 2015, Châtel Tourisme propose également la location des batteries nécessaires au déclenchement des bornes sonores, ainsi que la vente du topoguide du parcours. La promotion du sentier thématique et l'accueil des usagers profitent ainsi de la localisation de Châtel Tourisme dans le centre-village, et des horaires d'ouverture plus étendus qu'à la Vieille Douane.

Pour procéder à ces encaissements, des agents d'accueil de Châtel Tourisme ont été nommés mandataires de la régie "Culture et Patrimoine".

Cependant, les contraintes liées au cadre de la régie de recettes ont posé de nombreux problèmes au personnel d'accueil de Châtel Tourisme. Pour continuer à procéder aux réservations payantes du "jeu de piste", dès l'hiver 2016, et aux locations pour le sentier, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat avec Châtel Tourisme pour encadrer ces encaissements tout en offrant un cadre moins lourd que la régie.

Les principes de la convention seraient les suivants :

- mentionner les encaissements concernés dans la convention ou dans un "règlement intérieur" figurant en annexe
- transférer la propriété des batteries à Châtel Tourisme, qui prendra les précautions nécessaires pour s'assurer de la restitution et de la non-dégradation des batteries
- reversement périodique de la recette à la commune de Châtel.

→ A L'UNANIMITE, le Conseil autorise M. le Maire à signer une convention de partenariat avec Châtel Tourisme aux fins de lui permettre de vendre les jeux de piste et les locations des batteries pour le compte de la Vieille Douane.

5. RESSOURCES HUMAINES

H. Recrutement du personnel saisonnier pour l'hiver 2015/2016

En vue de la saison hivernale et du surcroît d'activité générée, il est nécessaire de procéder à la création des postes saisonniers pour permettre le recrutement du personnel qui sera affecté aux services communaux suivants : parking souterrain, déneigement, transport scolaire et surveillance de la voie publique durant la saison d'hiver 2015/2016, selon le tableau joint à la présente note.

Coût saisonnier 2015 : 63 533,90 € (7 agents pour une moyenne de 4 mois) contre 91 354 € en 2014 (pour 10 agents et une moyenne de 4.5 mois).

Mme Ploton demande quels ont été les postes supprimés cette année. Il est répondu que les postes de la patinoire sont principalement concernés ainsi qu'un poste de caissière du parking.

→ A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal accepte la création de 7 postes saisonniers rémunérés sur la base indiciaire IM 321, 3 postes d'Adjoint technique 2eme classe, échelle 3, 1^{er} échelon et 4 postes d'Adjoint administratif 2eme classe, échelle 3, 1^{er} échelon. Le conseil autorise le Maire à procéder au recrutement du personnel compétent, à fixer les dates de début et fin des contrats et à signer les contrats de travail afférents.

I. Création des postes pour les avancements de grade à intervenir en 2016

Certains agents remplissent les conditions pour prétendre à un avancement de grade au cours de l'année 2016.

L'avancement de grade se définit comme le passage d'un grade à un grade supérieur au sein d'un même cadre d'emplois.

Il s'agit de 3 postes de catégorie C :

- poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour un agent remplissant les conditions d'ancienneté
- poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe pour un agent ayant réussi l'examen professionnel ce qui ouvre la possibilité de nommer un autre agent par la voie du promu/promouvable.
- poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe pour un agent qui remplit les conditions d'ancienneté et dont un de ses collègues a réussi l'examen professionnel.

Afin de procéder éventuellement à la nomination des agents éligibles, il convient de créer au préalable, les postes correspondants. Il est précisé que ces avancements de grade ne seront effectifs qu'après signature par le Maire, d'un arrêté nominatif individuel pour chaque agent, fixant en outre la date d'effet de ces décisions. Ces nominations prennent en compte la manière de servir d'un agent qui est évaluée lors des entretiens annuels d'évaluation. M. le Maire n'est pas tenu de poursuivre la démarche même si les postes ont été ouverts par le Conseil municipal.

M. le Maire précise que la commune a mis en place dès 2009 une évaluation et notation des agents. Que suite à la dernière réforme mettant un terme à la notation des fonctionnaires, seule l'évaluation annuelle est requise et se base sur des critères objectifs définis et validés en Comité technique paritaire qui a émis un avis dans sa séance du 30 septembre 2015. La commune de Châtel ayant mis en place cette évaluation dès 2009, la mise en œuvre de la réforme s'en trouve facilitée. Exceptionnellement, cette année, elle aura lieu en janvier 2016 pour tous les agents au lieu de décembre 2015.

→ A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal accepte la création des postes suivants : 1 poste d'adjoint technique principal 1ere classe et 2 postes d'adjoint administratif de 1ere classe, précise que la décision finale de nomination et de date de prise d'effet appartient à M. le Maire qui se basera sur l'évaluation des agents concernés mesurant leur manière de service.

J. Recrutement d'un animateur BAFA pour le fonctionnement du Centre d'accueil de loisirs durant les petites vacances scolaires 2015/2016

Le centre d'accueil sans hébergement (ALSH) créé en 2014, poursuivra son activité lors des petites vacances scolaires de 2015/2016. Afin de renforcer l'équipe d'animation et d'encadrement durant les vacances Noël et Février (et au besoin pâques), et en fonction du nombre d'inscriptions, il est nécessaire de prévoir pour chaque vacance, le recrutement d'un animateur diplômé BAFA ou CAP petite enfance supplémentaire ; pour ce faire, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet.

M. le Maire complète son propos en constatant que l'activité est bien lancée et correspond à un besoin de la population. Le recrutement proposé se fera aussi en fonction des effectifs inscrits. Mme Tochet renchérit en exposant que le centre de loisirs de l'été a très bien fonctionné.

Mme Ploton demande si l'inscription à la demi-journée sera possible. Il lui est répondu par la négative car cette possibilité n'a concerné que très peu d'enfants (2) et qu'en termes de gestion des effectifs et de coût des encadrants par rapport au besoin, ceci n'était plus pertinent.

→ A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet lors de chaque période de vacances scolaires en tenant des effectifs inscrits, et autorise M. le Maire à recruter un animateur diplômé BAFA ou CAP petite enfance à temps complet, à fixer les dates de début et fin de chaque période et à signer les contrats de travail fixant les modalités de recrutement et de rémunération du personnel retenu.

K. Modification de la rémunération du professeur de Clarinette recruté pour l'année scolaire 2015/2016

Lors de sa séance du 24 Juillet 2015, le conseil municipal a autorisé le recrutement des professeurs adjoints contractuels à l'école de musique pour l'année scolaire 2015/2016 et fixé leurs conditions de rémunération.

Ainsi, Madame Séverine BONNIER est recrutée depuis le 1^{er} septembre 2015 pour assurer les cours de clarinette ; elle effectue un horaire hebdomadaire de 4,5/20^{ème} et est rémunérée sur la base de l'indice brut 419, majoré 372.

Mme BONNIER est par ailleurs titulaire d'un diplôme universitaire de musicien intervenant (dumiste) et exerce en parallèle, une carrière de fonctionnaire territorial auprès de la Commune de PUBLIER où elle est nommée au 7^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, ce qui représente un indice brut de 555, majoré 471.

Compte tenu de l'expérience acquise par cet agent et de son niveau de qualification qui est un atout incontestable pour l'école municipale de musique de CHATEL, il est proposé de modifier sa rémunération pour tenir compte de l'ancienneté acquise dans son poste. Ceci représenterait une augmentation mensuelle brute de son traitement de base indiciaire de 103,14 € pour 4,5/20^{ème} (IM 372 = 387,55 € brut ; IM 471 = 490,69 € brut).

Monsieur le Maire demande pourquoi cette proposition n'a pas été faite au recrutement, il est répondu par Mme Arvis que le système de recrutement pratiqué depuis de très nombreuses années était appliqué indépendamment des qualifications des candidats. Ce système est révolu et il est préconisé désormais de tenir compte des qualifications des candidats pour le recrutement des professeurs de musique. Par ailleurs concernant Mme Bonnier, étant Dumiste, la commune souhaite mettre à profit cette compétence au service des activités périscolaires pour faire découvrir la musique aux enfants.

→ A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal accepte :

- **De modifier la rémunération de Mme BONNIER et de la fixer sur la même base que la rémunération acquise auprès de la Commune de PUBLIER, soit un indice brut 555, majoré 471,**
- **De fixer la date d'effet de cette décision dès son entrée en fonction à l'école de musique de CHATEL, soit au 1^{er} septembre 2015.**

L. Instauration du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP)

M. Le Maire expose que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat, est transposable à la FPT dès le 1^{er} janvier 2016 :

- Pour les cadres d'emplois concernés par la Prime de Fonctions et de Rendement qui est abrogée à compter du 31/12/2015 ; c'est le cas notamment pour les 3 agents de catégorie A de la commune de Châtel
- En outre, il est précisé que ce dispositif devrait s'étendre à l'ensemble des fonctionnaires et cadres d'emplois dès le 1^{er} janvier 2017 (hors filière police municipale).

Il précise ci-après les modalités d'application de ce nouveau régime, qui se substituera progressivement à l'actuel quand les textes d'application à la fonction publique d'Etat seront publiés.

Enfin, le Comité technique paritaire tenu en séance le 30 novembre dernier a émis un avis favorable sur la proposition du futur RIFSEEP comme suit :

1) COMPOSITION DU RIFSEEP

Ce nouveau régime indemnitaire se compose de 2 parts :

- **L'IFSE (indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)** : il s'agit de la part **principale**, liée au poste, aux responsabilités et à l'expérience professionnelle. Il est proposé d'instituer une part fixe et une part variable de l'IFSE pour tenir compte notamment des Fonctions, des sujétions et de l'Expertise mesurées lors de l'entretien
- **Le CIA (complément indemnitaire annuel)** : part **facultative** liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son montant variera en fonction des appréciations émises lors de l'entretien annuel d'évaluation.

Le montant des primes acquis à ce jour sera maintenu dans le RIFSEEP, mais sera réparti entre les deux composantes.

2) L'IFSE : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

PART FIXE qui maintient les bases instaurées en 2011

	détail	Catégorie C	Catégorie B	Catégorie A
Prime saison	montant forfaitaire unique pour chaque catégorie (agents titulaires)	120 €	150 €	200 €
Ancienneté	10 € par tranche de 10 années d'ancienneté	de 10 à 40 €	de 10 à 40 €	de 10 à 40 €
Grade	1 ^{er} grade, 2 ^{eme} grade, 3 ^{eme} grade	de 5 à 15 €	de 10 à 30 €	de 100 à 150 €

NOTA : Les montants indiqués sont des montants bruts.

PART VARIABLE modulée en fonction des éléments suivants issus de l'évaluation :

Catégorie C :

- Fonctions de chef de service
- Expérience professionnelle, connaissances, compétences
- Organisation et exécution du travail
- Sujétions spéciales (volume de travail, travail de nuit, horaires décalés, pénibilité, travail salissant, bruit, fonctions d'accueil, etc.)

Catégories A et B :

- Fonctions d'encadrement, niveau de responsabilités, prise d'initiatives.
- Expérience professionnelle, connaissances, compétences.
- Organisation et qualité du travail, force de proposition, qualité d'analyse et de synthèse.

- Sujétions spéciales (volume de travail, travail de nuit, horaires décalés, etc.)

Les plafonds annuels de référence de l'IFSE (fixés par arrêtés ministériels pour chaque cadre d'emplois) sont arrêtés comme suit :

GROUPES	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel IFSE pour les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service
A1	36 210,00	22 310,00
A2	32 130,00	17 205,00
A3	25 500,00	14 320,00
A4	20 400,00	11 160,00
B1	17 480,00	8 030,00
B2	16 015,00	7 220,00
B3	14 650,00	6 670,00
C1	11 340,00	7 090,00
C2	10 800,00	6 750,00

3) COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Pour chaque agent, son montant sera variable, allant de 0 à 100 % du montant plafond, et sera lié à l'engagement professionnel de l'agent, à sa manière de servir et à ses relations au travail. Il tiendra également compte de la ponctualité et de l'absentéisme au cours de l'année écoulée ainsi que des formations effectuées.

Il pourrait être revu chaque année à l'issue de l'entretien professionnel.

Les plafonds annuels de référence du CIA (fixés par arrêtés ministériels pour chaque cadre d'emplois) sont arrêtés comme suit :

GROUPES	Plafond annuel CIA
A1	6 390,00
A2	5 670,00
A3	4 500,00
A4	3 600,00
B1	2 380,00
B2	2 185,00
B3	1 995,00
C1	1 260,00
C2	1 200,00

4) BENEFICIAIRES

Tous les agents seront éligibles au RIFSEEP au fur et à mesure qu'il sera instauré par les textes en vigueur (arrêtés ministériels et annexes fixant l'équivalence entre les corps de l'Etat et de la FPT) : titulaires, stagiaires, contractuels et saisonniers.

Le RIFSEEP sera versé mensuellement.

Le Maire prendra pour chaque agent, un arrêté individuel d'attribution.

Chaque agent est rattaché selon les fonctions exercées et son niveau d'expertise et responsabilité à un groupe de fonctions ci-après défini :

Pour les catégories A

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	fonctions concernées
A1	Directeur général des services : expertise dans de nombreux domaines, coordination générale, sujétions particulières	DGS
A2	Responsable d'une direction. Emploi nécessitant une expertise particulière avec encadrement. Adjoint à une fonction relevant du groupe 1.	DGA, DST
A3	Adjoint d'une direction. Responsable d'un service. Chargé de mission transversale.	
A4	Emploi nécessitant une expertise particulière, sans encadrement. Autres emplois de catégorie A non répertoriés en groupes 1, 2 ou 3.	Chargés de mission de catégorie A, chargé de communication

Pour les catégories B

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	fonctions concernées
B1	Encadrement ou coordination d'une équipe. Responsabilité d'un service. Emplois nécessitant une expertise ou fonctions complexes.	Responsables de services de catégorie B (chef service compta, chef du pôle population, chef service RH, directeur école de musique, responsable opérationnel ST)

B2	Adjoint à une fonction relevant du groupe 1. Gestionnaire administratif, instructeur, avec encadrement.	Responsable service environnement/prévention
B3	Gestionnaire administratif, instructeur, sans encadrement. Assistant. Autres emplois de catégorie B non répertoriés en groupes 1 et 2.	Secrétaire eau & marchés publics, Professeurs adjoints de musique

Pour les catégories C

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	fonctions concernées
C1	Encadrement ou coordination d'une équipe. Emploi nécessitant une ou des compétences particulières.	Chefs de service voirie, bâtiment, espaces verts, eau, déchets, entretien patrimoine ; gestionnaire service enfance,
C2	Agents de catégorie C n'exerçant pas de responsabilité particulière. Emplois d'exécution.	agents administratifs, agents techniques polyvalents, agents d'entretien, ripeurs, agents de surveillance de la voirie, ATSEM, agents d'animation, agents du patrimoine

5) LES CRITERES D'EVALUATION LORS DE L'ENTRETIEN PAR CADRE D'EMPLOI

Ces critères d'évaluation ont été soumis à l'avis du Comité technique lors de la séance du 30 novembre dernier. (Avis favorable). Un modèle de feuille d'évaluation et entretien professionnel annuel est annexé pour information au présent compte rendu.

Pour les catégories C

<u>CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES ET TECHNICITE</u>
- Niveau de maîtrise des connaissances technique dans son domaine d'intervention et en rapport avec les fonctions exercées, - Efforts de développement personnel, formations, suivi information,
<u>EXECUTION DU TRAVAIL ET RESPECT DES OBJECTIFS</u>
- Capacité à organiser ses tâches et à planifier son travail - Capacité à respecter les procédures internes - Esprit d'initiative dans son domaine, capacité à faire proposer des évolutions des procédures pour améliorer son travail - Efficacité, rapidité d'exécution et travail bien fini

- Conscience professionnelle, investissement personnel

RELATION AU TRAVAIL ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

- Esprit d'équipe au sein du service et entre services, partage et entretien de la cohésion de l'équipe
- Rapports avec les usagers et les correspondants (discrétion, bonne tenue, réserve, courtoisie...)
- Respect de la hiérarchie
- Capacité d'adaptation aux situations nouvelles, capacité d'adaptation aux évolutions technologiques

PRESENCE AU TRAVAIL

- Ponctualité et assiduité
- Présence au Travail

CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES, EXPERTISE

- Connaissances de l'environnement professionnel et des règles de fonctionnement de l'administration
- Compétences techniques au regard de la fiche de poste
- Qualité d'expression écrite et orale
- Connaissances réglementaires dans son domaine de compétence
- Respect des normes et procédures internes
- Capacité à proposer des solutions réglementaires
- Entretien et développement des compétences
- Maîtrise des nouvelles technologies

CAPACITE MANAGERIALE ET ORGANISATION DU TRAVAIL

- Capacité à planifier, concevoir, conduire et impulser un projet
- Capacité à mobiliser son équipe pour la faire adhérer aux projets de la collectivité et au respect des procédures internes
- Capacité à animer son équipe et les commissions de sa compétence,
- Capacité à gérer les moyens mis à disposition
- Respect des délais réglementaires et des échéances fixées
- Capacité à rendre compte régulièrement à la hiérarchie et aux élus référents dans son domaine
- Prise d'initiative, autonomie
- Adaptabilité, Réactivité (Capacité d'anticipation et d'innovation)

RELATION AU TRAVAIL

- Capacité à travailler en équipe et à gérer les conflits ou difficultés
- Sens de l'écoute et Esprit d'ouverture
- Capacité à partager et diffuser l'information au sein de son service ou direction
- Sens du service public : respect des valeurs, continuité du service, égalité de traitement, désintéressement, neutralité
- Relations respectueuses envers les élus et la hiérarchie

6) CONDITIONS PARTICULIERES DE VERSEMENT EN CAS D'ARRET DE TRAVAIL

Pendant les arrêts de travail, le régime indemnitaire sera versé selon les conditions suivantes :

- **Maladie ordinaire, cure, etc.** : Maintien du RI en totalité pendant les 5 premiers jours ouvrables puis à partir du 6^{ème} jour ouvré : suppression de la totalité du RI jusqu'au retour de l'agent.
- **Accident du travail** : Maintien du RI pendant la totalité de l'arrêt (idem traitement de base)
- **Longue maladie** : Maintien du RI pendant 1 an en totalité puis 2 ans à 50 % (idem traitement de base)
- **Maternité / Paternité** : Maintien du RI en totalité

Conditions particulières pour les temps partiels et les temps non complets : Régime Indemnitaire proratisé sur les mêmes bases que le traitement de base.

→ *A L'UNANIMITE, dans le cadre de la mise en place obligatoire du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) applicable dès le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Municipal :*

- 1) *Instaure le RIFSEEP composé :*
 - *d'une IFSE en fixant le montant des plafonds annuels maximum (indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise),*
 - *d'un CIA (complément indemnitaire annuel facultatif) ;*
- 2) *Approuve :*
 - *la répartition des groupes de fonctions par cadre d'emplois telle qu'exposée*
 - *le montant des plafonds annuels maximum pour chaque groupe de fonctions définis;*
 - *les conditions de versement : catégories de personnel concerné (titulaire, stagiaire, contractuels), modalités de maintien ou de suppression en cas d'absence, périodicité de versement etc.*
- 3) *Autorise M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts selon les principes définis.*
- 4) *Approuve les critères d'évaluation servant de base lors de l'entretien professionnel annuel et dont le modèle de compte rendu d'entretien est joint pour information à la présente délibération.*

6. ENVIRONNEMENT / URBANISME

M. Règlement de collecte des déchets

Afin de détailler les conditions de collecte des déchets ménagers sur la Commune et de garantir un service de qualité tant aux usagers qu'aux services municipaux, il convient d'adopter un règlement de collecte joint à la présente note pour une application sur l'ensemble de son territoire.

L'objectif de ce document, est de réglementer la collecte des déchets ménagers dans le but de :

- contribuer à améliorer la propreté au sein de la Commune.
- assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte
- préciser les différents services et équipement mis à disposition des usagers
- rappeler les obligations de chacun et disposer le cas échéant d'un dispositif de sanction des abus et infractions
- garantir un service de qualité

→ **A L'UNANIMITE, le Conseil approuve le règlement tel que joint à la présente délibération.**

N. Dégrèvement taxe d'urbanisme – permis n° Alpage (Ajourné)

→ **Le Conseil est invité à se prononcer sur le dégrèvement des taxes d'urbanisme de ce permis ancien.**

O. Signature du contrat de DSP simplifiée

Dans le prolongement de la séance du 13 octobre dernier qui autorisait M. le Maire à lancer la procédure de DSP simplifiée pour la gestion et l'exploitation commerciale de la patinoire, M. le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu une seule offre. Cette dernière a été analysée et elle est appropriée aux objectifs assignés : réduction des coûts pour la collectivité, dynamisation de l'activité été et hiver.

De 1995 à 2007, le déposant, SARL Tropicalp, M. Philippe MINAM-BORIER a installé puis mis en valeur un minigolf paysager dans un des parcs publics de la Ville d'Evian. Lors des treize saisons d'exploitation du site (trois DSP successives), le déposant a développé un produit touristique à destination d'un public familial :

- Mise en place d'une buvette et d'une terrasse.
- Installation d'un manège.
- Exploitation des pédalos et autres activités nautiques.
- Mise en place de différents jeux à destination des enfants.

Le déposant propose dans le cadre de la délégation la mise en place des activités suivantes :

En HIVER

- Location de patins – Curling
- Organisation de tournois Hockey –balais , etc...
- Petite restauration, tea room , salon de thé
- Soirées à thèmes lors des nocturnes
- Organisation d'Anniversaires
- Shows de démonstration
- Jeux électriques à jetons

En ETE

Les mêmes qu'en Hiver, avec en plus des activités nautiques :

- Stand up paddle
- Canoé
- Tout engin nautique électrique
- Engins divers à propulsion humaine (sauf pédalos).

Afin de concilier ces nouvelles activités avec celle de la pêche, il a été proposé d'ouvrir le lac à l'activité pêche uniquement de 6h à 10 h00 du matin. Ce créneau étant identifié comme le plus fréquenté par les pêcheurs.

Activités terrestres :

- Monowheel.
- Trottinettes électriques.

Selon les articles L.1411-2 et L.1411-12 c) du code général des collectivités locales, M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat avec le cocontractant M. Philippe MINAM-BORIER pour une durée de 3 ans.

→ **A L'UNANIMITE, le Conseil autorise M. le Maire à signer le contrat de DSP tel qu'annexé à la présente délibération.**

7. INFORMATIONS :

P. Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire

Au titre des Marchés publics

Objet de la consultation	Liste des entreprises ayant déposé une offre	Entreprise attributaire	Date de notification du marché	Montant du marché HT
LIAISON TELEPORTEE – CONSTRUCTION PASSERELLE				
18e - Réalisation d'une passerelle située dans la zone d'aménagement de Vannes – carrelages	DELTA CARRELAGE	DELTA CARRELAGE	30/10/2015	7 363.50 €
18f - Réalisation d'une passerelle située dans la zone d'aménagement de Vannes – Sols souples	ATELIER S CHABLAISIENNE REVETEMENTS	ATELIER S	EN COURS	42 049.40 €
Lot 19 – confortement des talus de la piste Forestière	Groupement GTS/ACRO BTP Sarl STABILISATION PROTECTION	Sarl STABILISATION PROTECTION	EN COURS	170 600.00 €
AUTRES				
Location chargeuse pour la saison d'hiver 2015/2016	LEC TP	LEC TP	9/11/2015	22 000.00 €

Décision du Maire n ° 2015-014, au titre des tarifs à appliquer aux usagers du service secours sur pistes pour la saison 2015/2016 :

POUR MEMOIRE SAISON D'HIVER 2014/2015		
SECOURS SUR PISTES	Tarifs applicables à compter du 06.12.2014	Tarifs applicables à compter du 04.12.2015
SECOURS BARQUETTES		(+2%)
Front de neige / transport bas de pistes	56,00 €	57 €
Evacuation en zone rapprochée – ZONE A	212,00 €	216 €
Evacuation en zone éloignée – ZONE B	372,00 €	379 €
Hors piste - ZONE C	690,00 €	704 €
TARIFS RACCOMPAGNEMENTS		(+2 %)
Coût / heure pisteur-secouriste	50,00 €	51 €
Coût / heure chenillette damage	200,00 €	204 €
Coût / heure scooter	29,00 €	30 €

TRANSPORTS SANITAIRES HELIPORTES		(pas d'augmentation)
SECOURS PRIMAIRES (au départ des pistes)	Tarifs applicables à compter du 06.12.2014	Tarifs applicables à compter du 04.12.2015
Secours primaires simples vers centre médical	677,00 €	677 €
Secours primaires avec treuillage vers centre médical	1 092,00 €	1 092 €
Secours primaires vers hôpitaux de Thonon, Cluses, Sallanches	1 768,00 €	1 768 €
Secours primaires vers hôpital Annemasse	2 850,00 €	2 850 €
Secours primaires vers hôpitaux de Genève, Annecy	3 445,00 €	3 445 €
Secours primaires vers hôpital de Grenoble	7 294,00 €	7 294 €
Avec treuillage (à rajouter au tarif secours primaire vers hôpitaux)	427,00 €	427 €
Forfait pour dépose médecin sans évacuation sur l'hôpital	1 187,00 €	1 187 €

TRANSPORTS SANITAIRES PAR AMBULANCES		(+5%)
TRANSPORTS SANITAIRES PAR AMBULANCES	Tarifs applicables à compter du 06.12.2014	Tarifs applicables à compter du 04,12,2015
1. 1 – du bas des pistes des domaines skiables de CHATEL jusqu'aux cabinets médicaux de CHATEL et LA CHAPELLE D'ABONDANCE	181,00 €	190 €
1. 2 – du bas des pistes des domaines skiables de CHATEL jusqu'aux cabinets médicaux D'ABONDANCE	219,00 €	230 €
1. 3 – du bas des pistes des domaines skiables de CHATEL jusqu'aux cabinets médicaux de THONON ou EVIAN	327,00 €	343 €

1. 4 – Transport de 2 blessés dans la même ambulance, du bas des pistes des domaines skiables de CHATEL jusqu'aux cabinets médicaux de CHATEL et LA CHAPELLE D'ABONDANCE	62,00 €	65 €
1. 5 – transport de 2 blessés dans la même ambulance, du bas des pistes des domaines skiables de CHATEL jusqu'aux cabinets médicaux D'ABONDANCE	64,00 €	67 €
1. 6 – Transport de 2 blessés dans la même ambulance, du bas des pistes des domaines skiables de CHATEL jusqu'aux hôpitaux de THONON ou EVIAN	107,00 €	112 €
1. 7 – mise à disposition d'un véhicule (supplémentaire) avec équipage, en dehors des périodes des vacances scolaires, ainsi qu'en dehors du 1er jour des vacances de Noël au dernier week-end d'avril	768,00 €	806 €
Transport par véhicule du Centre de Secours – SDIS – du bas des pistes jusqu'à une structure médicale, en cas de carence d'ambulances privées	178,00 €	187 €

Q. Déclarations d'intention d'aliéner traitées dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire.

Les documents seront présentés en séance.

Il s'agit des terrains :

- Terrain section A 3881 Route de Vonnès ; Nature du terrain : Bâti sur terrain propre 1249m²
- Terrain : A 4092 Route du Roitet ; Nature du terrain : Bâti sur terrain propre 1725m²
- Terrain : A 4480 ; A 4362 ; A 4364 ; A 4481 ; A 4482 Vonnès ; Nature du terrain : Bâti sur terrain propre 3256m²
- Terrain : A 3155 Route du Petit-Chatel ; Nature du terrain : Bâti sur terrain propre 400m²
- Terrain : B 948 ; B 951 Route de la Dranse ; Nature du terrain : Bâti sur terrain propre 875m²

→ *Le Conseil a pris acte de ces informations qui seront données lors de la séance*

R. Informations diverses

- M. le Maire demande aux élus de réfléchir en vue de se prononcer ultérieurement sur une nouvelle dénomination de la salle la Musardière. Il avait proposé dans l'automne le nom « Salle Pierre Béteille » pour rendre hommage à l'investissement de cet homme dans la création de Super-Châtel et donc le développement de la station de Châtel.

- M. David demande à M. le Maire si les bois coupés lors des divers travaux d'aménagement ont tous été vendus. M. le Maire répond qu'une partie l'a été et qu'il souhaite que les services informent les élus des volumes de ventes effectuées.
- Mme Maxit expose au Conseil qu'elle aurait souhaité mettre en place toute la saison d'hiver et pour des raisons de sécurité un sens unique sur la route du Boude (sens de la montée) et un sens unique route du Bouchet. Sens unique partant du poste de gendarmerie. La dernière municipalité en date du 12 novembre s'était quant à elle prononcée sur la mise en place de cette disposition le samedi uniquement pour éviter la gêne aux habitants locaux compte tenu que les vacanciers une fois arrivés sur leur lieu de villégiature ne prennent que très peu leur véhicule. De cette réunion, est ressortie la nécessité de mettre en place en test ce dispositif sur la période des vacances de Noël. Un bilan en sera fait après par la police municipale pour que les élus se prononcent sur la pérennité de cette règle.
- M. le Maire expose au Conseil la volonté de M. Grillet-Aubert Gilbert de louer à la commune les escaliers aménagés et entretenus par la commune depuis de nombreuses années sur son terrain et desservant la route menant à la télécabine de Super Châtel. A défaut d'accord de la commune, ce dernier pourrait le condamner. M. le Maire précise qu'il est prévu une rencontre avec le propriétaire le 14 décembre prochain. Affaire à suivre. En cas de désaccord persistant, un cheminement piétons sur la route sera incontournable et le sens unique ci-dessus évoqué sera encore plus justifié et devra être avancé au carrefour au niveau de la boulangerie afin de sécuriser les piétons.
- Mme Ploton précise que l'hyper centre est très étroit et que les services de police municipale devraient passer plus régulièrement pour fluidifier le passage en faisant respecter plus fermement les livraisons après 10h.
- M. David renchérit en demandant à ce que les livraisons soient faites en priorité avant 9h sur le centre et hyper centre. Il propose aussi d'imposer aux entreprises de livraison de réduire la taille de leur véhicule venant livrer le centre pour éviter les embouteillages et manœuvres difficiles. M. le Maire demande aux services d'écrire aux commerçants du centre pour que les livraisons respectent l'arrêté municipal prévoyant une livraison avant 10h.

La séance est levée par M. le Maire à 9h45

Compte rendu établi par la secrétaire de séance, M. Gérard MAXIT, le 3 décembre 2015

Le Maire de Châtel